

PORTE SUD PERIGORD
 23 Avenue de la Bastide
 24500 EYMET
 Tél 05-53-22-57-94

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 10 NOVEMBRE 2025 à 19 H 00

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
 s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
 sous la présidence de M. Jérôme
 BETAILLE

En exercice	40
Présents	29
Pouvoirs	3
Votants	32

Date de convocation : 04/11/2025

Délégués des communes :

BARDOU -M. Jean-Paul ROUSSELY	BOISSE -Mme Fabrice DESSAGNE	CONNE DE LABARDE -M. Bernard TRIFFE
EYMET -M. Jérôme BETAILLE -Mme Mayia BISCAY + 1 POUVOIR -M. Jérôme LOUREC +1 pouvoir -Mme Mélanie KLEIBER - Excusée -M. François LEMAIRE -Mme Myriam LESCURE – Excusée -M. Gilles BERGOUGNOUX - Absent -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET - Absent -M. Maurice BARDET – Excusé -Mme Viviane LAGENEBORE - Excusée -M. Henri DELAGE - Absent	FAURILLES -M. Gérard MARTIN	FAUX -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
FONROQUE -Mme Lucie GRELON - Excusée	ISSIGEAC -M. J-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES - Absent	MONMADALES -M. Serge TABOURET
MONMARVES -M. Christian BARCHIESI	MONSAGUEL -M. Hervé DELAGE	MONTAUT -M. Yves VEYRAC
PLAISANCE -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	RAZAC D'EYMET -M. Thierry GROSSOLEIL	SADILLAC -M. Yves BORGES
ST-AUBIN DE CADELECH -M. Pascal MARTY - Excusé	ST-AUBIN DE LANQUAIS -Moïse LABONNE	ST-CAPRAISE D'EYMET -M. Henri TONELLO
ST-CERNIN DE LABARDE -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE - Excusé	ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE -M. Jean-Maurice BOURDIL	ST-LEON D'ISSIGEAC -Mme Béatrice ROUSSELY
ST-PERDOUX -M. Lucien POMEDIO	STE-RADEGONDE -M. Michel COASSIN	SERRES ET MONTGUYARD -M. David HILAIRE
SINGLEYRAC -Mme Christine LACOTTE + 1 pouvoir		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

OBJET – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE

Entendu la présentation du rapport par le Président,

Considérant que la communauté des communes Portes Sud Périgord exerce depuis le 1er janvier 2014 la compétence de l'assainissement non collectif,
Que le service est exercé en régie depuis 2016.

Que dans ce cadre, le service assure principalement les services suivants :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif
 - Pour les installations neuves ou réhabilitées, un contrôle de conception et d'implantation de la filière, suivi d'un contrôle de bonne exécution pendant les travaux
 - Pour les installations existantes, un contrôle de bon fonctionnement tous les 8 ans, ou dans le cas de la vente d'un bien immobilier équipé d'un système de plus de 3 ans
- Emission d'avis ou de recommandations dans le cadre des demandes de certificats d'urbanisme
- Information et sensibilisation des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif

Que le rapport relatif au prix et à la qualité du service présente l'activité détaillée du service pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport d'activité 2024 du SPANC
- Dit que le présent rapport sera transmis aux communes du territoire pour approbation

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au siège de la communauté

Reçu en Ss-Préf le
Publié ou notifié le
Certifié exécutoire

